LIVRET D'ACCUEIL

DU LOCATAIRE



Bienvenue chez vous !

quali'hlm
La qualité de service en actions et en preuves

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat





"Vous venez de signer un contrat de location avec Deux-Sèvres Habitat.
Nous espérons que ce logement vous apportera toute satisfaction.
Ce petit livret d'accueil est votre guide pratique.

Il vous fournira des informations utiles et quelques recommandations essentielles pour que chacun puisse profiter paisiblement de son logement et des parties communes.

Au nom de Deux-Sèvres Habitat, je vous souhaite la bienvenue et un bon emménagement."

Audrey BIOTTEAU,
Directrice Générale de Deux-Sèvres Habitat

MIEUX NOUS CONNAÎTRE

Deux-Sèvres Habitat est un Office Public de l'Habitat. Notre parc immobilier de 10 200 logements est réparti sur 82 communes des Deux-Sèvres : urbain, péri-urbain, rural, pavillon, maison de ville, appartement, résidence, du studio au Type 6.

Notre budget, c'est le loyer des locataires.

Deux-Sèvres Habitat est un organisme à but non lucratif régi par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le budget annuel de fonctionnement est constitué à près de 90 % par le loyer payé par les locataires.

→ Que fait-on avec 100 € de loyer (hors charges) ?

	Rénovation Maintenance du patrimoine Réhabilitation Construction	64 €
	Frais de gestion	24 €
	Impôts	12 €

quali'hlm
La qualité de service en actions et en preuves

Deux-Sèvres Habitat, Office Public de l'Habitat labellisé Quali'Hlm®



\\ ÊTRE À VOTRE ÉCOUTE

Notre Service Relation Client prend en compte toutes vos demandes techniques ou administratives. En cas d'urgence le soir ou le week-end, nous nous tenons prêts à intervenir.

Quelle que soit votre demande, contactez-nous !
- **Téléphone :** 05 49 09 20 00 *(prix d'un appel local)*
- **Courriel :** locataires@79habitat.fr
- **Nos agences de proximité**

(horaires : www.79habitat.fr/contactez-nous)



\\ PRENDRE EN CHARGE LES DYSFONCTIONNEMENTS TECHNIQUES

Plomberie, chauffage, VMC, chaudière… nos contrats de location incluent la maintenance et toute intervention de réparation de vos équipements techniques.



\\ S'ADAPTER À VOS BESOINS

Plus de 30 millions d'euros sont affectés annuellement à l'action sur le patrimoine : rénovation, maintenance, réhabilitation, constructions neuves à basse consommation.

\\ DES LOYERS ATTRACTIFS, SANS AUCUN FRAIS DE DOSSIER OU DE GESTION

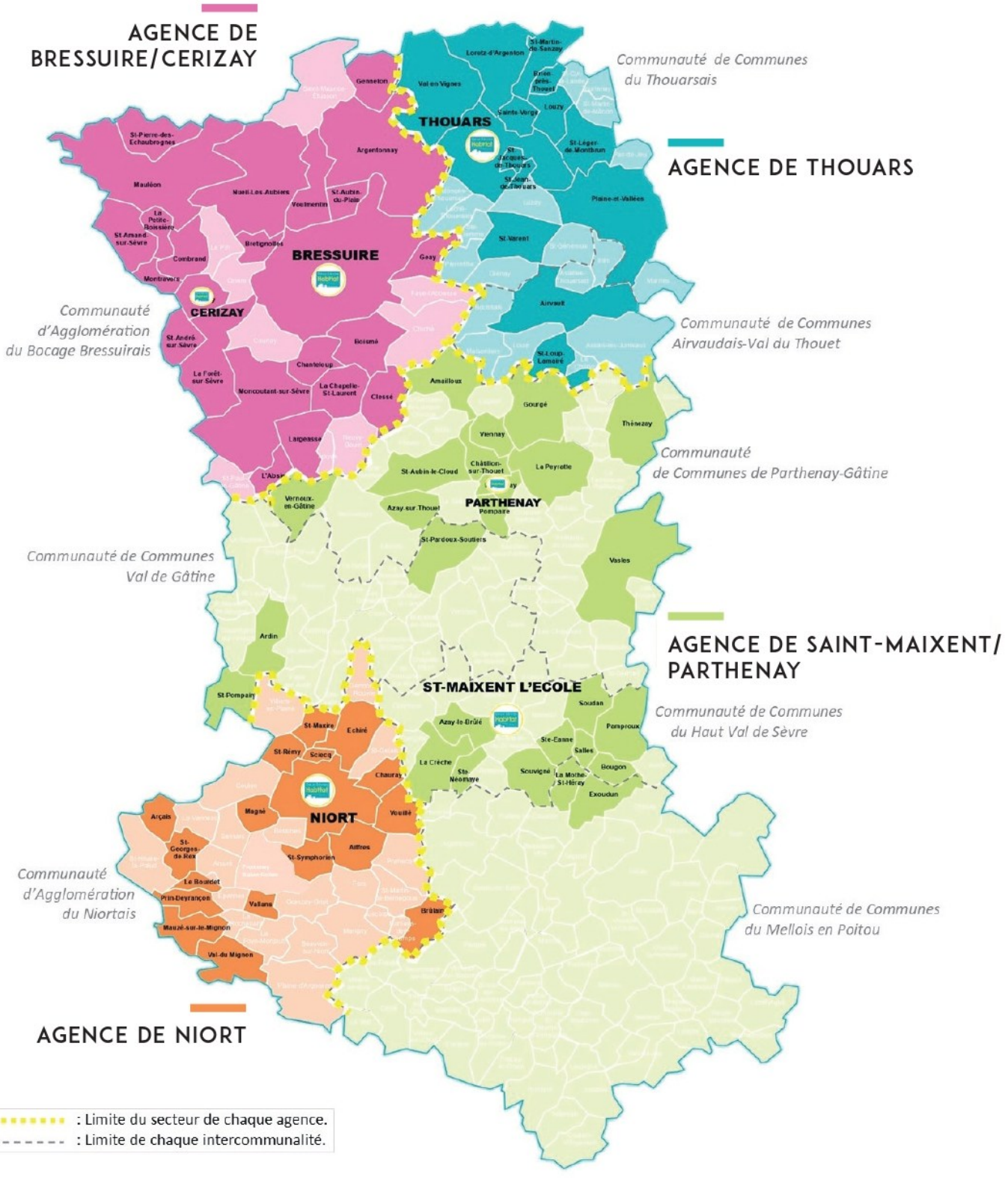
Nos logements sont loués sans aucun frais intermédiaire. Les charges locatives sont maîtrisées. Tous nos logements ouvrent droit à l'APL (selon votre niveau de ressources).

Les loyers des logements sociaux sont plafonnés. Ils sont 30 à 40% moins chers que dans le secteur privé.

NOTRE PATRIMOINE

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

10 200 logements | **82** communes deux-sévriennes | **25 000** personnes logées.



A VOTRE ARRIVÉE

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

\\ LE DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat de location, le dépôt de garantie doit être réglé. Son montant correspond à un mois de loyer sans les charges. Ce dépôt de garantie vous sera restitué un mois après votre départ du logement, déduction faite des éventuelles sommes restant dues à Deux-Sèvres Habitat (voir page 14 « Le solde de tout compte »).

\\ L'ASSURANCE DE VOTRE LOGEMENT

Assurer son logement est une obligation durant toute la durée du bail ! Une attestation d'assurance vous sera demandée avant la signature du contrat de location.

CHAQUE ANNÉE, IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR A VOTRE AGENCE DE PROXIMITÉ : UNE ATTESTATION D'ASSURANCE LOGEMENT

Transmettez votre attestation en ligne sur : www.79habitat.fr

VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE :

N'oubliez pas d'avertir ces différents organismes de votre changement d'adresse :

- La Poste de votre commune *(transfert du courrier)*
- La CAF *(Caisse d'Allocations Familiales)* ou la MSA *(Mutualité Sociale Agricole)*
- La CPAM *(Caisse Primaire d'Assurance Maladie)*
- La Mairie *(pour votre inscription sur les listes électorales)*
- La Préfecture *(pour la carte grise de votre voiture)*
- Votre compagnie d'assurance
- L'école *(ou la crèche)* de vos enfants
- Les services fiscaux
- Vos fournisseurs d'énergie *(électricité, gaz)*
- Votre opérateur téléphonique
- Votre mutuelle, sociétés de crédit, société d'assurance vie
- Votre établissement bancaire
- Votre employeur…

S'ASSURER, HEUREUSEMENT QUE C'EST OBLIGATOIRE !



Un incendie, un dégât des eaux, un cambriolage…. s'assurer est le seul gage que cela ne se transforme pas en catastrophe pour vous.
Les conséquences, notamment financières, des dommages que l'on peut subir ou provoquer, peuvent être parfois insurmontables si l'on n'a pas pris la précaution de bien s'assurer.

\\ LE CONTRAT DE LOCATION

En signant le contrat de location (ou bail), vous vous engagez avec Deux-Sèvres Habitat. Lisez-le attentivement : vos droits et obligations y figurent, comme ceux de Deux-Sèvres Habitat à votre égard.

\\ L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

L'état des lieux a une valeur juridique. Un représentant de Deux-Sèvres Habitat le renseigne avec vous. Ce document est une preuve de l'état de votre logement à votre arrivée. Il sera comparé à l'état du logement au moment de votre départ.

Signalez par courrier, dans les 10 premiers jours de votre arrivée, les imperfections constatées dans votre logement et non indiquées sur votre état des lieux. Pour les éléments de chauffage, ce délai passe à 1 mois et commence à compter du démarrage de la période de chauffe.

\\ PENSEZ À L'APL

Afin de vous aider à supporter le coût de votre logement (loyer et charges locatives), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) peuvent vous accorder des prestations, en fonction de votre situation familiale et de votre logement : L'APL (Aide Personnalisée au Logement).
Si vous y avez droit, l'APL est versée directement à Deux-Sèvres Habitat qui le déduit du montant de votre loyer. Nous pouvons vous accompagner dans la constitution de votre dossier APL.

LE BON ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE



LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Pour la robinetterie, la VMC, le chauffage, un contrat de maintenance est inclus dans vos charges. Il prévoit les interventions de contrôle annuel et de réparations. En cas de dysfonctionnement, contactez directement l'entreprise sous contrat qui prendra en charge l'intervention.

www.79habitat.fr
(rubrique : « Vous êtes locataire » / « L'entretien de votre logement »).

Pour connaître la liste des entreprises à contacter et leurs coordonnées…

Demandez la « Fiche-contacts »
remise par votre agence de proximité.

QUI RÉPARE ? QUI ENTRETIENT ?

En tant que locataire, vous devez effectuer l'entretien courant et les menues réparations de votre logement afin de le conserver en bon état, prévenir les dégradations et ainsi, améliorer votre confort et votre sécurité. La liste des réparations à la charge du locataire est prévue par le Décret du 26 août 1987.

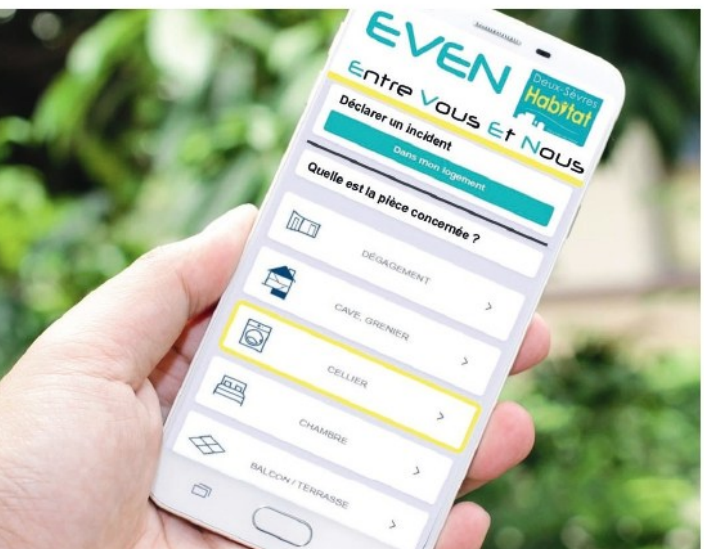
Vous trouverez, pages suivantes, une illustration détaillant les éléments pris en charge par le bailleur ou par un contrat d'entretien ou par les locataires.

EVEN

Pour effectuer, très simplement et 24h/24, une déclaration d'incident technique concernant votre logement, pensez à EVEN.

Si votre logement est équipé d'EVEN*, faites votre déclaration d'incident technique en quelques clics. Il suffit de scanner l'autocollant QR-Code placé à l'entrée de votre logement. Vous serez immédiatement informé de la suite donnée à votre demande et vous pourrez suivre l'évolution de son traitement. Plus d'information : www79habitat.fr (rubrique : « Vous êtes locataire » / « L'entretien de votre logement »).

** : Le déploiement d'EVEN dans tous les logements sera terminé au début de l'année 2025.*





A VOTRE SERVICE !

Pour tout problème au niveau de votre logement ou des parties communes, nous sommes à votre service !

NOTRE SERVICE RELATION CLIENT :
05 49 09 20 00

MAIL :
locataires@79habitat.fr

QR-CODE EVEN :
voir www.79habitat.fr
(rubrique : « Vous êtes locataire » / « L'entretien de votre logement »)

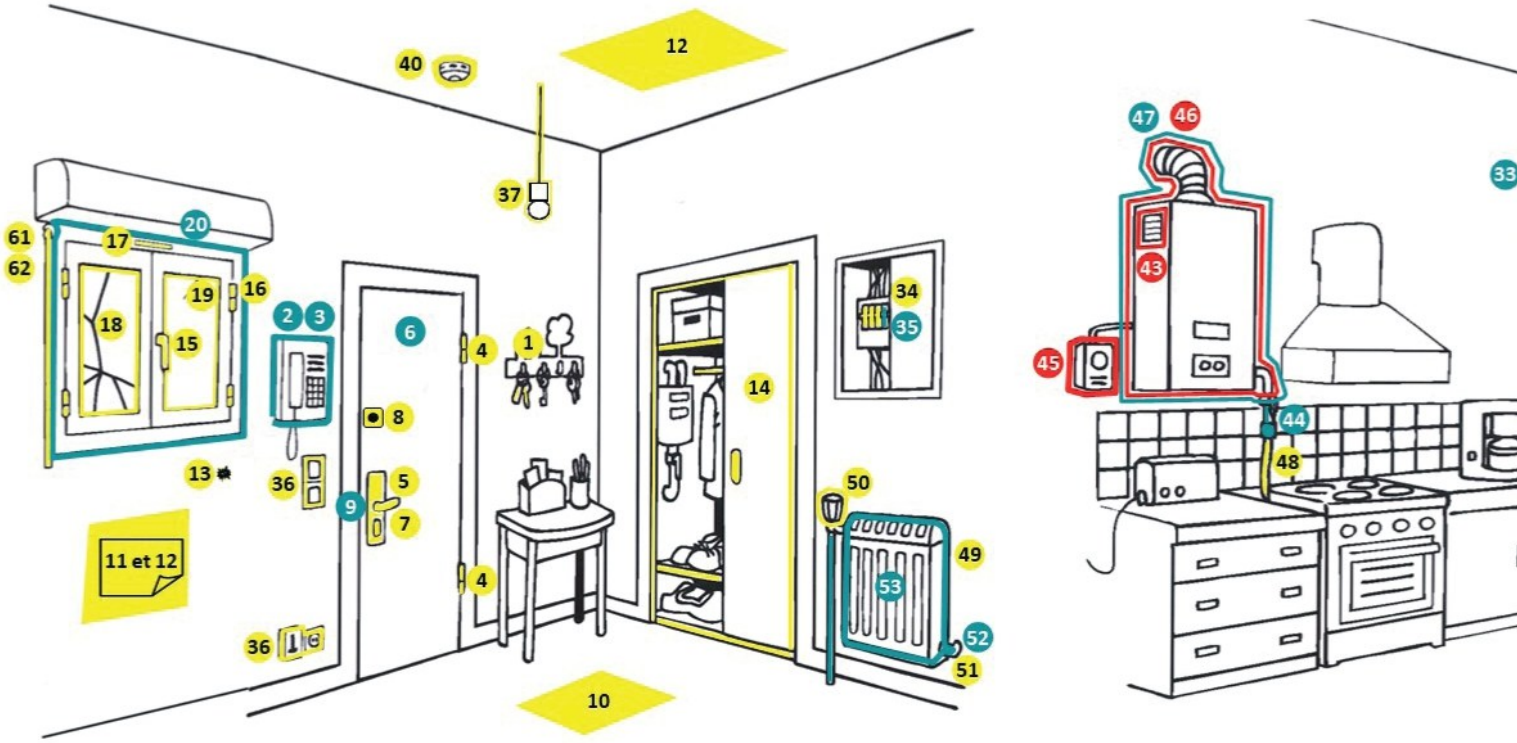
VOTRE ESPACE PERSONNEL :
sur www.79habitat.fr

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

PRIS EN CHARGE DANS L

Interventions prévues dans le cad
dans les acomptes de

ⓘ Les indications s'appliquent à un usage normal des lieux. En cas de négligence, de d



Clés et badges

1	Remplacement

Interphone et sonnette

2	Remplacement du boîtier et/ou du combiné (hors bouton de sonnette : charge locataire)
3	Entretien de fonctionnement

Portes, serrures et barillets

4	Graissage des gonds, paumelles et charnières
5	Poignée : entretien, remplacement
6	Remplacement de la porte d'entrée
7	Graissage et remplacement de petites pièces de serrurerie
8	Remplacement des barillets et/ou des verrous
9	Remplacement du système complet de serrurerie

Sol

10	Entretien et pose de raccords : parquet, dalles, linoléum, moquette

Plafonds et murs

11	Maintien en état de propreté
12	Menus raccords de peinture, tapisseries
13	Rebouchage des trous

Placards et meubles

14	Entretien, graissage et remplacement des tablettes, tasseaux et des systèmes de fermeture

Fenêtres

15	Entretien et réparation de la poignée
16	Graissage des gonds, paumelles et charnières
17	Nettoyage de la grille d'entrée d'air
18	Remplacement des vitres cassées
19	Remplacement des joints et mastics vétustes
20	Remplacement

Evier - lavabo

21	Remplacement des j
22	Nettoyage des dépô

WC

23	Remplacement des j et du mécanisme de
24	Remplacement des t
25	Débouchage des év

Douche et baig

26	Remplacement du tu
27	Remplacement des j

Robinetterie

28	Remplacement de jo étoupe

Evacuation et

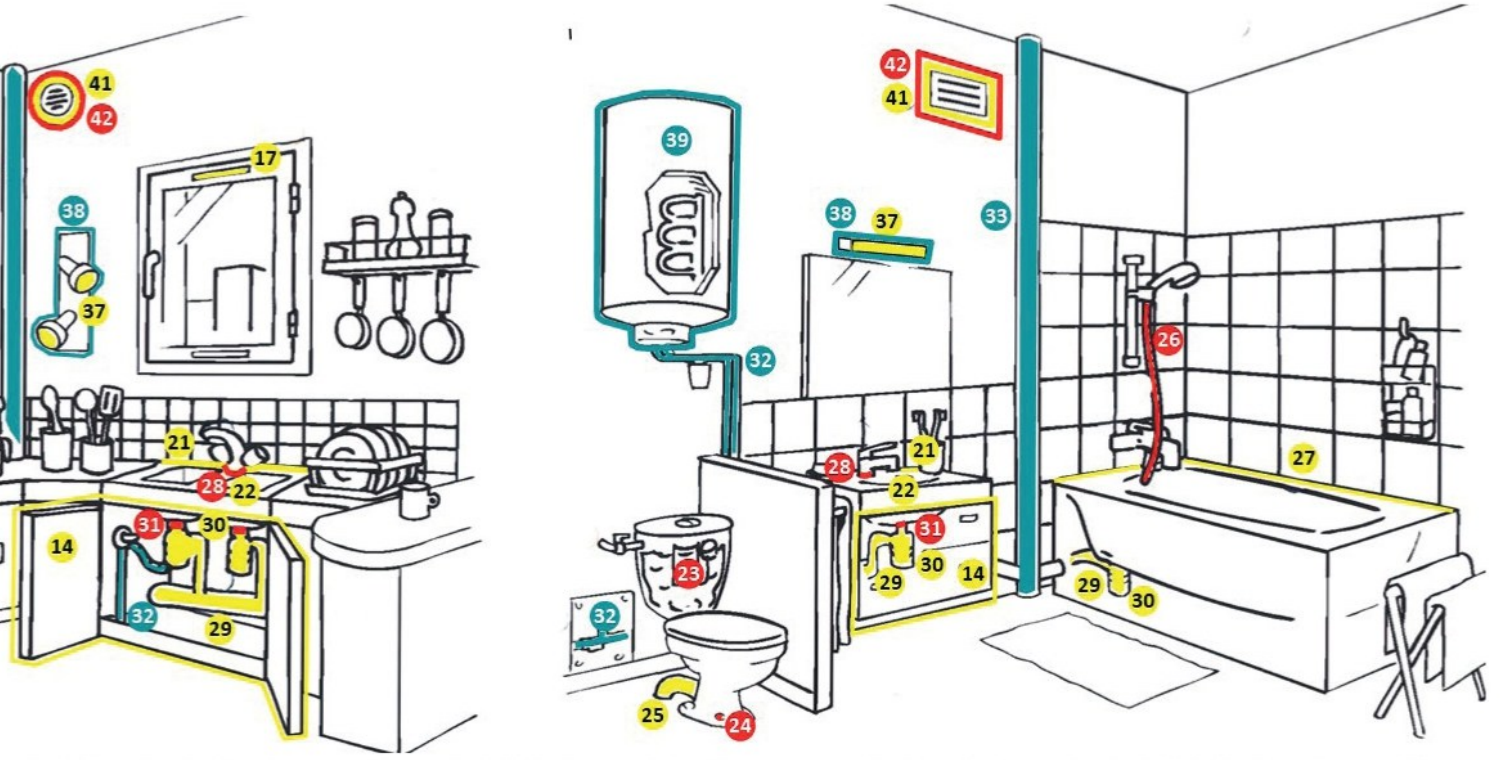
29	Débouchage des év douches, baignoires,
30	Entretien et débouch
31	Remplacement des j
32	Conduit d'alimentation
33	Colonne d'eau usée

E CONTRAT D'ENTRETIEN

e des contrats d'entretien figurant
charges des locataires

A LA CHARGE DE DEUX-SEVRES HABITAT

égradation volontaire ou accidentelle, les travaux restent à l'entière charge des locataires.

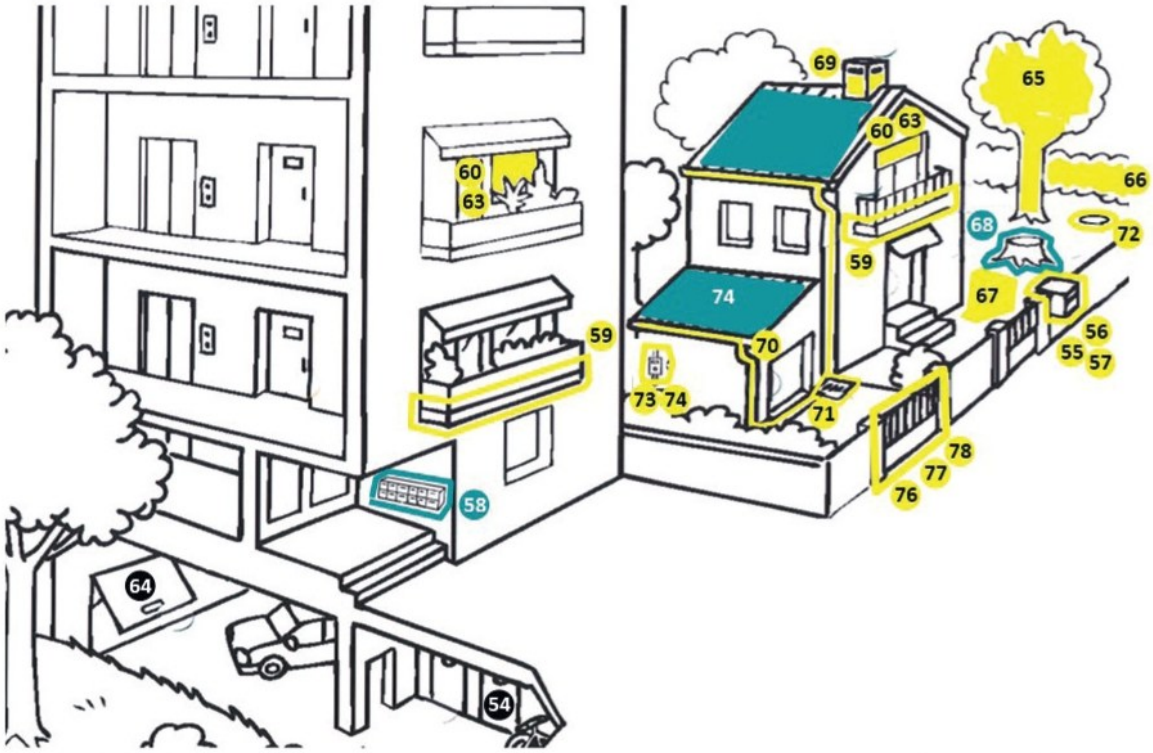


	oints silicone
	ts de calcaire
	oints pipe, joints, colliers la chasse d'eau
	ixations au sol
	acuations
	gnoire
	yau flexible
	oints silicone
	ints, clapets et presse-
	arrivée d'eau
	acuations (éviers, lavabo)
	age des siphons
	oints et colliers
	d'eau : remplacement
	: remplacement

	Tableau électrique
34	Remplacement des fusibles
35	Remplacement des coupe-circuits
	Interrupteurs, prises électriques, téléphoniques et prises TV
36	Entretien et remplacement
	Douilles, ampoules et goulottes
37	Entretien et remplacement
	Appliques
38	Remplacement
	Ballon électrique
39	Remplacement, dépannage et entretien
	Détecteur de fumée
40	Entretien et remplacement (vérification du fonctionnement, dépoussiérage, ...)
	Grilles de ventilation naturelle
41	Nettoyage - débouchage
	VMC
42	Entretien général

	Chaudière
43	Nettoyage de la grille
44	Remplacement du ROAI (robinet de coupure gaz)
45	Entretien du thermostat d'ambiance (hors remplacement des piles : charge locataire)
46	Entretien annuel par un professionnel
47	Remplacement
	Alimentation gaz
48	Remplacement du flexible selon date limite d'utilisation (sauf flexible garanti à vie)
	Radiateurs
49	Entretien des fixations
50	Remplacement du robinet thermostatique et tête thermostatique
51	Purge (uniquement si chauffage individuel)
52	Purge (si chauffage collectif)
53	Remplacement du radiateur

A LA CHARGE DU LOCATAIRE	PRIS EN CHARGE DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN	A LA CHARGE DE DEUX-SEVRES HABITAT



EXTERIEURS

Porte de cave

54 Voir rubrique « portes, serrures et barillets »

Boîte aux lettres

55 Entretien portillon

56 Remplacement de la serrure et des gonds

57 Remplacement des clés

58 Remplacement des batteries de boîtes aux lettres

Balcon et Terrasse

59 Nettoyage - débouchage de l'évacuation - démoussage

Volets et stores

60 Graissage et entretien courant

61 Entretien du mécanisme de commande *(voir plan de l'intérieur du logement)*

62 Remplacement de la manivelle, des petites pièces et des accessoires *(voir plan de l'intérieur du logement)*

63 Remplacement de quelques lames ou du volet

Porte de garage individuel

64 Voir rubrique « portes, serrures et barillets »

MAISON INDIVIDUELLE

Arbres, pelouses et haies

65 Elagage des arbres

66 Taille des haies et des arbustes

67 Tonte de la pelouse

68 Abattage

Cheminée

69 Ramonage

Gouttières, chéneaux, descente d'eaux pluviales

70 Débouchage, nettoyage

71 Entretien de la grille d'évacuation des eaux pluviales

Fosse septique

72 Vidange - entretien

Compteurs d'eau individuel

73 Entretien et accessibilité au compteur

74 Protection contre le gel

Toiture

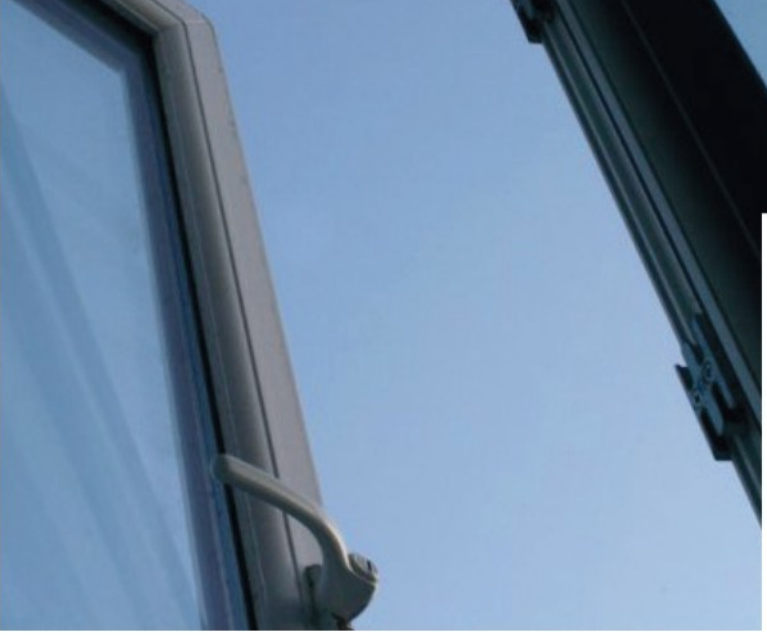
75 Entretien - réparation

Portillon, grille et clôture

76 Nettoyage, réparations et graissage

77 Remplacement des boulons, targettes, clavettes et arrêtoirs au sol

78 Entretien courant du grillage



\\ ATTENTION AUX MOISISSURES ET À LA POLLUTION INTÉRIEURE !

De récentes études montrent que la pollution est encore plus importante à l'intérieur qu'à l'extérieur. En effet, l'air des logements comporte des polluants chimiques, toxiques ou allergisants. Par ailleurs, un adulte produit corporellement 3 litres d'eau par jour !

Pour assainir l'air de votre logement et éviter les moisissures :

- **Ouvrir en grand les fenêtres 5 à 10 minutes par jour.**
- **Veiller à ce que les grilles d'entrées et sorties d'air ne soient pas encrassées ou obstruées.**

\\ ATTENTION AUX FUITES !

Surveillez les fuites afin d'éviter de payer plus cher votre facture d'eau !
Une chasse d'eau qui fuit, c'est 16 litres par heure et plus de 400 € par an. Un goutte à goutte, c'est 5 litres par heure et près de 150 € par an.

A la moindre fuite, contactez l'entreprise sous contrat ! Coordonnées : www.79habitat.fr (rubrique : « Vous êtes locataire » / « L'entretien de votre logement »).

En saison froide, les canalisations et le compteur des logements individuels doivent être protégés contre le gel.

\\ LA CAVE, LE GARAGE, LE GRENIER

Si vous disposez d'une cave ou d'un garage, pensez régulièrement à le surveiller et à l'entretenir au même titre que votre logement.

Lors de l'état des lieux de sortie du logement, la cave et le garage doivent être propres et vides de tout mobilier.

\\ LES ÉLÉMENTS SANITAIRES

Entretenez régulièrement vos siphons, éviers, lavabos, douches, baignoires afin d'éviter les canalisations bouchées et les odeurs indésirables. En cas de fort entartrage ou de moisissure, ayez le réflexe du vinaigre blanc, un produit d'entretien écologique et économique !

Ne jetez rien dans les WC (coton, tissu, serviettes hygiéniques et lingettes hygiéniques) qui risquerait de causer des dégâts importants.

\\ VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER DES TRAVAUX MODIFIANT VOTRE LOGEMENT ?

Avant toute modification dans votre logement, vous devez solliciter l'accord écrit de Deux-Sèvres Habitat par lettre recommandée avec AR ou demande écrite déposée à votre agence contre décharge.

Toutes les infos utiles sur l'entretien du logement : www.79habitat.fr

(rubrique : « Vous êtes locataire » / « L'entretien de votre logement »).



VOTRE LOYER ET VOS CHARGES LOCATIVES

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

Vous recevez mensuellement un avis d'échéance. Il est payable « à terme échu » (par exemple, le loyer du mois de janvier figure sur l'avis d'échéance que vous recevez fin janvier, pour un paiement à effectuer le 1er février).

L'établissement bancaire de Deux-Sèvres Habitat est :
LA BANQUE POSTALE



Les différents modes de paiement sont détaillés au verso de votre avis d'échéance.

\\ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Gagnez du temps et de l'argent !
→ Plus besoin d'y penser
→ Plus de déplacements fastidieux et de stationnement à chercher
→ Plus d'attente au guichet
→ Plus d'enveloppe et de timbre à acheter
→ Vous choisissez la date de prélèvement : le 7, le 10 ou le 15 de chaque mois

Demandez ou téléchargez directement le document « autorisation de prélèvement » sur www.79habitat.fr *(rubrique : « Vous êtes locataire » / « Votre* **loyer »).**

\\ LE PAIEMENT EN LIGNE

Une formule simple et sécurisée.
Rendez-vous dans votre compte personnel sur www.79habitat.fr

\\ EN CAS DE DIFFICULTÉS

Si vous rencontrez des difficultés à régler votre loyer avant le 10 du mois, n'attendez surtout pas que votre situation s'aggrave : **Contactez-nous !**

Le nom et les coordonnées directs du conseiller de votre secteur sont indiqués sur : www.79habitat.fr (rubrique : « Vous êtes locataire » / « Votre loyer »).

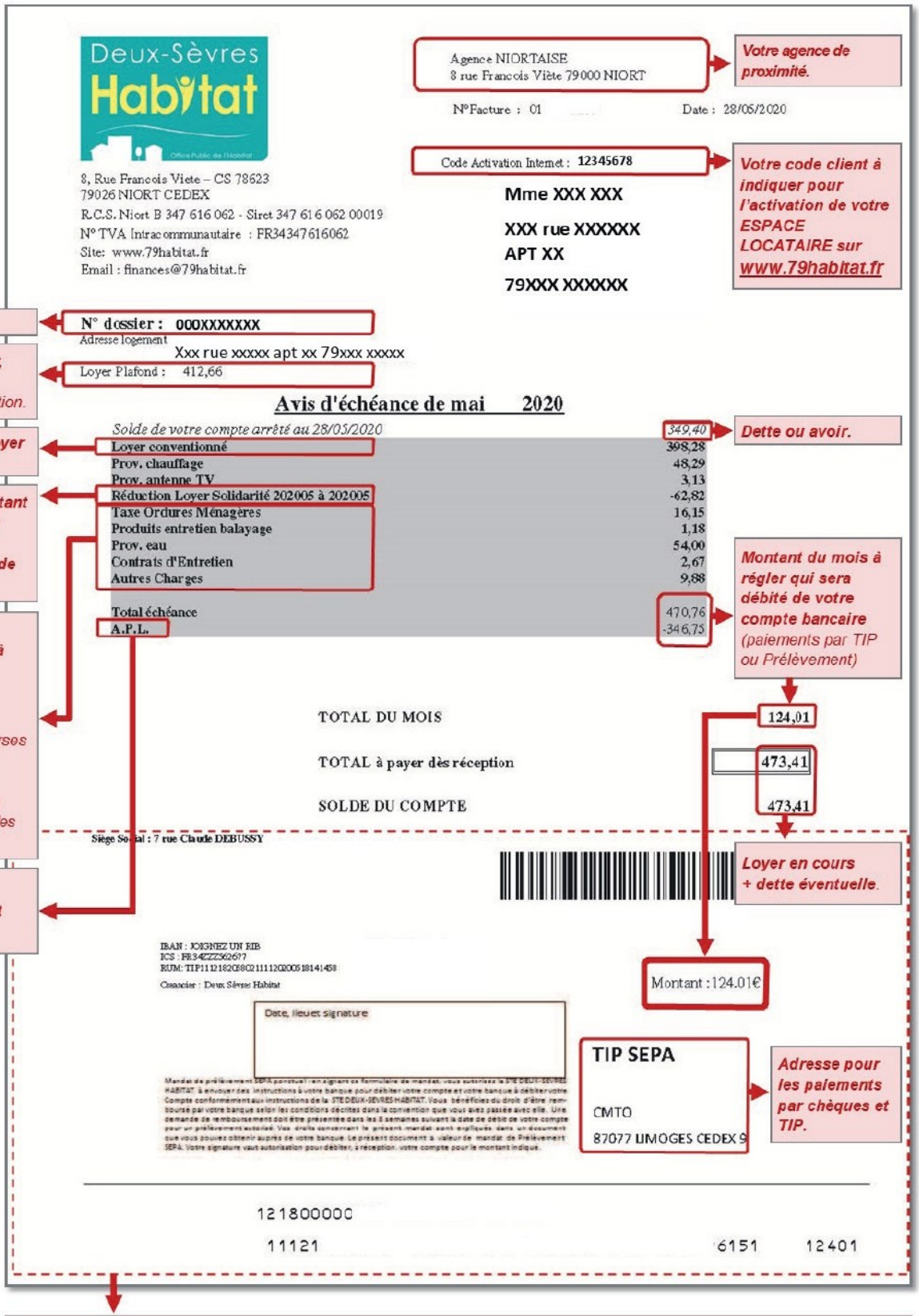
Nous étudierons avec vous les différentes possibilités pour vous aider à solutionner votre problème ou vous proposer un échéancier. Dans certains cas, des organismes d'aides sociales comme le FSL (Fonds de Solidarité au Logement) peuvent être sollicités.



→ Attention
Si vous ne donnez pas suite à notre lettre de relance, cela peut conduire à la suppression de votre APL, voire une décision de résiliation de bail.

APL : Vos droits APL sont recalculés tous les 3 mois par la CAF (ou la MSA). Consultez régulièrement votre espace allocataire pour actualiser votre compte et répondre aux demandes de la CAF (ou de la MSA). Sans réponse, vos droits peuvent être suspendus.

Votre avis de loyer en détail



TIP : Titre Interbancaire de Paiement.

Les différentes modalités de paiement sont indiquées au verso de votre avis d'échéance.

Attention : si vous payez par prélèvement automatique, vous n'avez rien à faire.



VIVRE EN BON VOISINAGE

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

Le règlement intérieur est une clause des conditions générales de votre contrat de location. La signature de votre bail à l'entrée dans les lieux vous engage à devoir le respecter. Toute vie en collectivité nécessite un règlement. Il n'existe que pour garantir au mieux votre sécurité, celle de vos voisins et un cadre de vie le plus agréable possible.



LA VIE EN COMMUNAUTÉ EXIGE TOLÉRANCE ET RESPECT.

Bonjour !

CONTRE LES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ, LE DIALOGUE RESTE SOUVENT LA MEILLEURE SOLUTION.

Quand le dialogue ne passe plus, contactez-nous :
05 49 09 20 00 – locataires@79habitat.fr

TOUT MANQUEMENT RÉITÉRÉ PAR LE LOCATAIRE AU RÈGLEMENT INTERIEUR PEUT ENTRAÎNER, APRÈS MISE EN DEMEURE PAR LE BAILLEUR RESTÉE INFRUCTUEUSE, UNE ACTION EN RÉSILIATION JUDICIAIRE DU BAIL.

REGLEMENT INTERIEUR

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

Le règlement intérieur est une clause des conditions générales de votre contrat de location. La signature de votre bail à l'entrée dans les lieux vous engage à devoir le respecter et à le faire respecter par les personnes que vous recevez.



ATTENTION AU BRUIT

- *Éviter les bruits de portes qui grincent ou qui claquent, de déplacements de chaises, de talons...*
- *Faire attention aux cris, au volume sonore de la musique, de la télé...*
- *Demander à ses enfants de ne pas crier, ni jouer dans la cage d'escalier.*
- *Prévenir ses voisins en cas de situations susceptibles de causer une gêne (fêtes, bricolage...).*



LES ANIMAUX DOMESTIQUES

LES PROPRIÉTAIRES SONT RESPONSABLES DE LEUR ANIMAL

- *Les animaux ne doivent être ni sales, ni bruyants, ni querelleurs.*
- *Ne pas les laisser divaguer dans la cage d'escalier ou les abords de l'immeuble.*
- *Ne pas les laisser sur le balcon du logement.*
- *Ramasser leurs déjections avec un sac à jeter à la poubelle.*



LE BON ÉTAT DE PROPRETÉ DU CADRE DE VIE

- *Le travail réalisé par votre agent d'entretien doit être respecté.*
- *Les poubelles ne doivent jamais être déposées sur le palier ou dans la cage d'escalier.*
- *Aucun détritus ne doit être jeté par la fenêtre ou le balcon du logement.*
- *Les papiers et les mégots de cigarettes ne sont pas jetés par terre.*
- *Les 2 roues et les poussettes ne doivent pas être entreposés dans le hall de l'immeuble.*



SE COMPORTER AVEC COURTOISIE

- *On peut être tolérant quand la gêne n'a pas un caractère anormal ou répétitif.*
- *On peut se parler sans être agressif ou se sentir agressé.*

Pour les autres, le voisin c'est vous !

VOUS CHANGEZ DE SITUATION

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE



En cas de mariage, concubinage, séparation ou divorce, naissance ou adoption, de décès de l'un des conjoints, avertissez aussitôt votre agence de proximité et la CAF (ou la MSA) car vos droits peuvent évoluer au niveau des aides qui vous sont attribuées.



Lorsque vous souhaitez quitter votre logement, il vous faut d'abord résilier votre contrat de location. Sauf cas particuliers (voir encadré), le délai de préavis est de 3 mois.

NB : Pendant cette période, vous devrez accepter de laisser visiter votre logement en vue du renouvellement de sa location à des horaires convenus avec votre agence de proximité.

\\ LE PRÉAVIS DE DÉPART

Le préavis de départ doit être notifié :

> par courrier recommandé avec avis de réception
> par courrier remis en main propre contre récépissé ou émargement
> par signification d'acte d'huissier

Attention : La réduction du délai de préavis ne peut être prise en compte que sur remise du justificatif **A FOURNIR EN MEME TEMPS QUE LE COURRIER DE PREAVIS.**

\\ LES DÉLAIS DE PRÉAVIS

> 3 mois
> 1 mois *(sur présentation de justificatifs à remettre en même temps que le courrier de préavis)* :
 - → Si vous quittez un logement conventionné pour en prendre un autre *(exemple : dans un autre office HLM)*.
 - → Bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation Adulte Handicapé.
 - → Obtention d'un 1er emploi.
 - → Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
 - → Perte d'emploi.
 - → Mutation professionnelle.
 - → Etat de santé, constaté par un certificat médical, justifiant un changement de logement.

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

\\ LA VISITE PRÉALABLE À VOTRE DÉPART

C'est une visite qui a lieu quelques jours après la réception de votre courrier de préavis de départ. A cette occasion, différentes consignes peuvent vous être données pour que votre état des lieux se passe dans les meilleures conditions et pour vous éviter toute facturation locative.

\\ L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie est établi et signé par un représentant de Deux-Sèvres Habitat et vous-même, une fois votre logement et ses dépendances vides. Il est comparé à l'état des lieux d'entrée. Si d'éventuelles réparations à votre charge sont constatées, elles seront déduites du dépôt de garantie.

Si vous ne pouvez pas être présent lors de l'état des lieux, établissez une procuration au nom de la personne qui sera présente à votre place.

\\ LE SOLDE DE TOUT COMPTE

L'arrêt définitif de votre compte est effectué, après votre départ, en fonction : des loyers restant dus, de la régularisation des charges, du montant des éventuelles réparations locatives non effectuées.

Dans un délai de 1 à 2 mois, Deux-Sèvres Habitat vous adresse le remboursement des sommes qu'il vous doit (dépôt de garantie déduit des éventuelles sommes dues) ou le montant qu'il vous reste à régler.

SÉCURITÉ INCENDIE

LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

→ QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

> Appelez le 18
(ou 112 sur le portable).

> Coupez le gaz et l'électricité.

> Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu.

> Ne bravez pas la fumée, très toxique, elle tue en quelques minutes.

> Ne prenez pas l'ascenseur.

→ **Si le feu est à un étage supérieur :** sortez, dirigez l'évacuation de votre famille et fermez bien la porte de votre appartement.

→ **Si le feu est à un étage inférieur (ou au même étage) :** restez sur place ; fermez les portes ; arrosez-la porte et colmatez-la avec des linges mouillés ; attendez les secours en vous manifestant à la fenêtre.

→ **Si la fumée envahit la pièce :** rampez au sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.

→ **Si le feu est sur vous :** roulez-vous par terre.

→ **Si vous voyez le feu sur une personne :** roulez-la dans une couverture ou un manteau non synthétique et couvrez-la. N'essayez pas d'enlever les vêtements brûlés, ils collent à la peau. Le plus tôt possible, arrosez la victime pour refroidir les éventuelles brûlures.

Prévention Incendie

\\ PRÉVENTION

> Ne placez pas de vase ou de bouteille sur un appareil électrique (micro-ondes...).
> Ne fumez pas au lit.
> Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise.
> Méfiez-vous de l'huile sur le feu.
> Eloignez les produits inflammables des sources de chaleur.
> Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.

\\ LE SYSTEME DE DESENFUMAGE



Votre cage d'escalier est équipée d'un système de désenfumage.
C'est un élément de sécurité vital en cas d'incendie. En brisant la petite vitre et en abaissant le levier, il permet l'ouverture d'une trappe qui aspire les fumées toxiques d'incendie.

Actionnez-le uniquement en cas d'incendie

Il ne faut en aucun cas ouvrir la trappe de désenfumage pour simplement « rafraîchir » votre cage d'escalier quand il fait chaud, ou pour « l'aérer ».

En effet, le système fonctionne à l'aide d'un mécanisme et d'une cartouche à air comprimé qui se vide lorsque la trappe doit être ouverte. Cette cartouche ne peut être utilisée qu'une seule fois et, une fois vide, la trappe ne pourrait pas se ré-ouvrir, en cas de réel incendie, vous mettant au contact des fumées toxiques mortelles.

\\ ATTENTION AU GAZ

Pensez à bien vérifier la date limite d'utilisation de votre flexible de gaz. Remplacez-le dès que nécessaire.

Certains logements sont équipés d'un flexible de gaz garanti à vie et d'un robinet à obturation automatique. Dans ce cas, le locataire n'a pas à acheter personnellement de tuyau de gaz mais ce dispositif doit être laissé en place par le locataire sortant.



RETROUVEZ-NOUS SUR WWW.79HABITAT.FR !

CRÉEZ VOTRE ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ POUR ACCÉDER À VOTRE DOSSIER ET NOS SERVICES INTERACTIFS.

(VOTRE CODE CLIENT D'ACTIVATION INTERNET EST NOTÉ SUR VOTRE AVIS DE LOYER).

\\ UNE INFORMATION DÉTAILLÉE !

Mieux nous connaître, découvrir les opérations de réhabilitation ou de construction en cours, suivre notre actualité, disposer de conseils pratiques sur votre contrat de location ou votre logement… **www.79habitat.fr** vous informe.

\\ UN ESPACE PERSONNEL, DES SERVICES INTERACTIFS !

Transmettre une attestation d'assurance ou tout autre document, payer son loyer en ligne, télécharger une autorisation de prélèvement consulter son dossier et ses documents, demander une intervention technique… **www.79habitat.fr** facilite vos démarches.



POUR SUIVRE TOUTE NOTRE ACTUALITÉ,
REJOIGNEZ-NOUS SUR FACEBOOK, INSTAGRAM OU LINKEDIN !

DÉPLIANT

QUELLE QUE SOIT VOTRE DEMANDE, NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE : 05 49 09 20 00